



SETCa  
FGTB

# Un accord a été trouvé concernant le déménagement d'activités chez **FNAC-VANDEN BORRE !**

La CCT d'entreprise a été signée le 6 juin 2018

## **Qu'avons-nous obtenu ? Planning et échéances que nous avons pu améliorer**

- Le personnel de Malines peut aller à Willebroek ou Sint-Pieters-Leeuw à partir de fin août 2018.
- Le personnel de la plate-forme de livraison de Wommelgem peut aller à Willebroek à partir de juin 2018 mais peut demander un report jusqu'en juin 2020.
- Le personnel du service après-vente GEM (y compris gestion de dossier et pièces détachées) peut aller à Willebroek à partir de juin 2019.
- Le personnel du service après-vente PEM peut aller à Sint-Pieters-Leeuw à partir de juin 2019.
- L'équipe du soir est maintenue à Sint-Pieters-Leeuw.
- Le personnel GEM du dépôt de Sint-Pieters-Leeuw peut aller à Willebroek à partir de juin 2018.

## **Reclassification avec maintien du salaire de base brut et de l'évolution salariale**

- Les membres du personnel GEM du dépôt de Sint-Pieters-Leeuw peuvent choisir de rester sur place, à condition d'occuper une autre fonction pour laquelle ils répondent aux critères d'embauche.
- Les membres du personnel concernés par le déménagement de leur site peuvent aussi opter pour une fonction dans la vente plus proche de leur domicile, à condition de satisfaire aux critères d'embauche.

## **Modalités de retour**

- Les membres du personnel de Sint-Pieters-Leeuw ayant choisi de passer à Willebroek peuvent, pendant une période de 3 mois, demander à faire le chemin inverse. Ils auront ensuite la préférence dès qu'un poste vacant correspondant à leur profil sera à nouveau disponible.

## **Mesures d'accompagnement concernant le chemin du travail pour les collaborateurs sans voiture de société**

- Maintien de l'indemnité actuelle pour l'abonnement social, avec intervention supplémentaire dans les frais de transport à concurrence de 0,15 EUR par kilomètre supplémentaire, par trajet, donc aller-retour.
- Utilisation gratuite d'un vélo électrique en leasing de l'employeur, à raison d'un budget de 2500 à 3000 EUR (leasing/délai à revoir tous les 3 ans). Utilisation pour le travail et à des fins privées avec assurance « dépannage » dans toute la Belgique (pas d'indemnité vélo supplémentaire pour cette option).

## **Mesures d'accompagnement pour la perte de temps de déplacement**

- 4 jours de congé conventionnels supplémentaires octroyés par an (la 1<sup>ère</sup> année, calcul au prorata à partir du mois où l'on a été occupé sur le nouveau lieu de travail).





SETCa  
FGTB

### **Prime de motivation**

- Prime unique de 500 EUR bruts octroyée avec le salaire du mois suivant le changement effectif de lieu d'occupation.
- Chèque-cadeau Vanden Borre unique d'une valeur de 200 EUR nets octroyé dans le mois suivant le changement effectif de lieu d'occupation.

### **Travail à domicile**

- Le travail à domicile est possible conformément au règlement de Fnac-Vanden Borre. Une « procédure de recours » est désormais ajoutée pour le cas où il serait refusé par le responsable direct.

### **Horaires adaptés à Willebroek**

- Les collaborateurs de la plate-forme de livraison pourront commencer à charger à partir de 06h30 (il convient de communiquer préalablement son choix, afin que l'employeur puisse établir le planning).
- Des horaires à partir de 06h00 seront ajoutés au dépôt.
- Le travail de soirée et de nuit (à partir de l'été 2018) est également prévu, aux conditions des CCT du 7 mai 2013 et 30 juin 2017.

### **Choix d'horaire aux services administratifs à Willebroek**

- 8 horaires alternatifs seront prévus, au choix des travailleurs, début le matin entre 07h00 et 09h48.
- Les travailleurs prenant actuellement une pause de table de 30 minutes conservent ce droit.

### **RCC (régime de chômage avec complément d'entreprise – la bien connue « prépension »)**

- Les travailleurs qui peuvent faire valoir un droit légal au RCC en accord avec l'employeur reçoivent un complément d'entreprise égal à 100% de la différence entre leur salaire de référence net et l'allocation de chômage.

### **Possibilité de départ volontaire pour les intéressés (à l'exception des managers et des travailleurs avec une voiture de société)**

- Employés : prestation de 3/4 du délai de préavis avec un maximum de 12 mois (le solde sera versé dans l'indemnité de préavis)
- Ouvriers : prestation de 3/4 du délai de préavis (le solde sera versé dans l'indemnité de préavis).
- L'employeur prend en charge les frais d'outplacement.
- Demande à introduire jusqu'au 28 juin 2018 au plus tard.
- Seuls les collaborateurs de la livraison peuvent reporter leur décision jusqu'au 28 juin 2019 au plus tard (leur dépôt reste ouvert plus longtemps).
- Une période de test relative aux problèmes de déplacement a été prévue pour les travailleurs du SAV de Wommelgem, elle permet à ces derniers d'encore demander à être licenciés.

**La concertation peut parfois paraître longue, mais elle s'avère tout de même utile 😊  
Ensemble, on est plus forts !**

***N'hésitez pas à demander plus de détails à vos délégués syndicaux !***

La délégation syndicale FNAC-VANDEN BORRE